

ARRETE MUNICIPAL
N° 176/2026
Objet : <u>raccordement électrique - Chemin des Rives- Ent P.G.C</u>

Le maire de la commune de Montignac-Lascaux,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande d'autorisation de travaux de l'entreprise Périgord Génie Civil domiciliée à DARDILLY 69134 afin de réaliser un raccordement électrique, chemin des rives **le 14 septembre 2026,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin de sécuriser la circulation des usagers, de prendre des mesures de nature à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la circulation sera alternée sur le Chemin des Rives ainsi que route de Thonac **le 14 septembre 2026 de 08h00 à 18h00** afin que l'entreprise Périgord Génie Civil puisse effectuer un raccordement électrique.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, la police municipale, le responsable des travaux de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac-Lascaux, le 12 août 2026

Le Maire

Laurent MATHIEU

